

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°17/24

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet à dix heures trente, suite à une convocation en date du vingt juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion des Voiles Rouges à Canet en Roussillon (196 Avenue de Perpignan), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Guy ALBALAT, Francis ALIS, Rémy ATTARD, Patrick BELLEGARDE, Marc BIANCHINI, François BONNEAU, Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DARIO, Jacques GARSOU, Jacqueline IRLES, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Jean-Marie MAROT, Jacques PALACIN, France PROFFIT, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT et Jean-Marc PUJOL.

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 24

Objet : Remboursement de frais de déplacement du Président.

VU l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'aucune indemnité de mandat n'est instituée pour le Président ;

CONSIDERANT que Jean-Paul BILLES est sorti de la salle au moment du vote sur cette affaire et qu'il appartient au Comité syndical d'élire son président de séance pour le vote de cette affaire ;

Il est indiqué que le Sénat a instauré un groupe de suivi de l'application du volet relatif aux politiques de réduction de l'artificialisation des sols de la loi « Climat-résilience » de 2021 et de la loi « ZAN » de juillet 2023. Ce groupe de suivi a pour principal objectif de vérifier la bonne mise en œuvre, dans les territoires, de l'application du régime relatif au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le Président du Syndicat mixte a été invité par ce groupe de suivi le 26 mars 2024 pour échanger avec les sénateurs sur la prise en compte et la mise en œuvre du ZAN dans le cadre de la révision du SCOT Plaine du Roussillon.

Etant donné qu'aucune indemnité n'est versée au Président dans le cadre de son mandat au sein du Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, à savoir : 540.50 € (billet de train, frais de repas et nuit d'hôtel).

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Franck DADIES, président de séance pour le vote de cette affaire, le Président du Syndicat mixte Jean-Paul BILLES étant sorti de la salle pour ne pas prendre part au vote ;

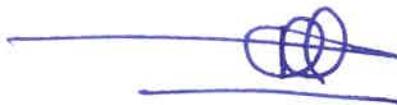
AUTORISE le remboursement au Président des frais de déplacement occasionnés par son déplacement à Paris le 26 mars 2024 afin de rencontrer les Sénateurs dans le cadre d'un échange sur le ZAN ;

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget du Syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul BILLES



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : - 8 JUL. 2024
Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : - 8 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.